

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/1276 du 11 septembre 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active bromoxynil,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique AUXO

<i>de la société</i>	BAYER SAS
<i>numéro de dossier</i>	n°2020-3673

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active bromoxynil par le règlement d'exécution (UE) 2020/1276 du 11 septembre 2020,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 17 mars 2021, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	AUXO HYDRIS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	50 g/L - tembotrione 262 g/L - bromoxynil
Numéro d'intrant	2060314
Numéro d'AMM	2090053
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

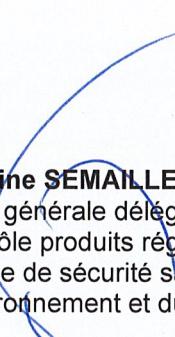
Conditions générales de retrait

Date de retrait	17/03/2021
Date limite pour la vente et la distribution	17/03/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	17/09/2021

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2014-3609 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

24 NOV. 2020


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)